

## Conditions générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU)

Les présentes conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) sont applicables à l'ensemble du service de vélos en location implanté sur le territoire de la Communauté de communes du Thouarsais et dont la gestion est déléguée à des prestataires de location sur le territoire.

### Article 1 - Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les clients peuvent utiliser le service de location et précise leurs droits et leurs obligations.

### Article 2 - Description du service

Vélos Thouarsais est un service de location de vélos proposé par la Communauté de communes du Thouarsais. La gestion du service est confiée dans le cadre de partenariat à différentes structures du territoire.

### Article 3 - Client du service de location de vélos

3.1 - Le service de location de vélos est réservé aux personnes âgées de 14 ans et plus (ci-après dénommées « le client »).

Une personne physique ne pourra contracter qu'un seul contrat de location sauf dans le cas où il s'agit d'une location prise pour des personnes dont elle a la responsabilité légale (enfant, tutelle).

3.2 - Le client reconnaît être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant que client.

### Article 4 - Modalités liées au service de location de vélos

4.1 - Pour accéder au service de location de vélos, le client doit signer le contrat de location.

4.2 - Pour s'abonner le client doit :

- S'identifier (nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et adresse électronique)
- Choisir la durée de sa location selon les formules proposées. Payer l'intégralité du montant de la location en application des tarifs en vigueur à la date de signature du contrat de location. La location est de 3 mois consécutif maximum, renouvelable sous condition de disponibilité des vélos.
- Fournir un dépôt de garantie en application des tarifs en vigueur à la date de signature du contrat de location. Le dépôt de garantie pourra être retenu partiellement ou totalement dans les conditions prévues au présent document.
- Fournir une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).

4.3 - Réservation d'un vélo

La validation d'un contrat de location entraîne la réservation d'un vélo à partir de la date convenue entre le client et le loueur pour la durée convenue au contrat.

4.4 - Flotte de vélos

Le loueur ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des vélos disponibles.

Deux types de vélos sont proposés : des vélos classiques et des vélos à assistance électrique. Les tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat s'appliquent pour ces deux types de vélos.

Chaque vélo est loué avec un antivol spiral muni d'une clé. Sont mis à disposition des clients : casques, gilet fluorescent, panier, sacoche, siège enfant et barre de traction de vélo enfant. Ces accessoires sont installés et fixés par le client sous sa responsabilité.

Chaque vélo est identifié par un numéro qui lui est propre.

Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo, cette possibilité reste à la charge du client.

4.5 - Conditions générales

La signature du contrat de location n'est possible qu'après acceptation des présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service. A tout moment, le loueur se réserve le droit de demander au client de venir présenter le vélo sur le lieu de location.

### Article 5 - Modalité de paiement du service de location

5.1 - Le contrat de location

Le montant du contrat de location est payé en intégralité au moment de la demande établie par le client. Il pourra être payé par carte bancaire, espèces ou chèque.

5.2 - Le dépôt de garantie

Un dépôt de garantie, d'un montant prévu dans les tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat devra être constitué par chèque, remis et daté du jour de la signature du contrat de location. En cas de présentation d'un chèque tiré d'un compte n'appartenant pas au client, le titulaire dudit compte devra justifier de son identité.

Le client s'engage à signaler toute modification de son rapport avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation, susceptible d'affecter, pendant la période de la location, le bon encaissement du chèque de garantie.

5.3 - Utilisation du dépôt de garantie

En cas de dégradation du vélo, le client supporte les montants correspondant aux dommages subis par le vélo pendant la location. Le gestionnaire facture ces montants sur la base de la grille de tarif (annexée au présent CGAU) en vigueur à la date de retour du vélo.

En cas de non-paiement, le gestionnaire procède à l'encaissement du dépôt de garantie pour couvrir la réparation des dommages. En cas de non restitution du vélo, le gestionnaire précédera tel que décrit dans l'article 6.4.

### Article 6 - Conditions de retrait et retour d'un vélo

6.1 - L'état de lieux

Une fiche « Etat des lieux initial » est établi contradictoirement entre le gestionnaire et le client lors de la remise du vélo. Cette fiche concerne le vélo (y compris la batterie, l'antivol ainsi que l'ensemble des accessoires remis au client).

6.2 - Entretien

L'entretien du vélo est à la charge du client durant toute la durée du contrat. Par entretien, il faut entendre aussi bien l'entretien courant (gonflage et resserrage visserie) que les réparations impliquant le changement d'une pièce défectueuse (hors défaut de pièce sous garantie) ; Le client est responsable d'effectuer ou de faire effectuer les réparations dans les règles de l'art. Le client s'engage par ailleurs à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement du vélo.

6.3 - Vol ou sinistre

Le client s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol. En cas de vol, le client doit déposer plainte auprès des services de police en précisant le numéro du vélo. Il doit déclarer sans délai le vol au gestionnaire en transmettant une copie de dépôt de plainte. Faute de quoi, le gestionnaire déposera plainte contre le client pour vol. Dans tous les cas, le gestionnaire encaissera le dépôt de garantie.

En cas de dégradation, quelle qu'en soit la cause, le client s'engage à prendre à sa charge les coûts de réparation facturés par le gestionnaire sur la base de la grille des tarifs (annexée au présent CGAU) en vigueur à la date de la réparation. A défaut de paiement, le prestataire encaissera le dépôt de garantie.

6.4 - Restitution du vélo

Le client se rend, au lieu de dépôt pour rendre le vélo loué.

Une fiche « Etat des lieux final » est établie contradictoirement entre le gestionnaire et le client lors du retour du vélo. La fiche spécifiera les éléments constituant une usure normale du vélo, à la charge du gestionnaire, des éléments constituant une usure anormale, à la charge du client. Dans ce cas, un devis de réparation sera immédiatement établi sur la base de la grille de tarif en vigueur à la date de retour du vélo. Le client devra régler les réparations afin de mettre un terme à la location et permettre la restitution du dépôt de garantie.

En cas de non restitution du vélo à la date prévue par le contrat de location, le gestionnaire pourra engager immédiatement des poursuites judiciaires et encaisser l'intégralité du montant du dépôt de garantie.

### Article 7 - Obligation du client

8.1 - Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive du gestionnaire pendant toute la durée de la location. Le client s'interdit de sous-louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager.

8.2 - Le client ne peut utiliser les vélos que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect de code de la route. Si le client contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation de vélo, le gestionnaire ne pourra en aucun cas en être

tenu pour responsable.

8.3 - La signature du contrat de location par le client implique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document. Il est précisé que le contenu du présent document pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable au client.

8.4 - Le client dégage le gestionnaire de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels et corporels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par le client.

8.5 - Il est attiré l'attention du client sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux. Seul le client étant autorisé à monter sur le vélo, le transport de personne sur le vélo par tout moyen (ex sur le porte bagage) est strictement interdit.

8.6 - Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Par le simple fait de retirer un vélo, le client reconnaît que le vélo mis à sa disposition par le gestionnaire est en bon état de fonctionnement. Le client déclare avoir la responsabilité de gardien du vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution au gestionnaire. Il s'engage à l'utiliser et l'entretenir avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt.

8.7 - Par mesure de sécurité, pour le stationnement, le client à l'obligation d'attacher une roue et le cadre du vélo à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni. De plus, l'antivol fixé sur la roue arrière des vélos à assistance électrique doit être verrouillé.

8.8 - En aucun cas le client ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autre dommage et intérêt du fait de l'indisponibilité du vélo mis à sa disposition par le gestionnaire durant la période de location.

8.9 - Il est, en outre, recommandé au client de suivre les démarches de sécurité suivantes : d'adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries, d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie, de porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en soirée ou de nuit), de façon générale de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite...), d'être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs).

#### Article 9 - Droits du loueur

En cas de non-respect par le client des présentes conditions générales d'utilisation ici décrites, le gestionnaire se réserve la possibilité de résilier son contrat de location et ce sans ouvrir droit à remboursement.

#### Article 11 - Loi applicable et règlement des litiges

11.1 - Les dispositions du présent règlement sont régies par la loi française.

11.2 - Tout différent sera soumis aux juridictions compétentes.

#### Article 12 - Confidentialité des données

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est la gestion du service. Les destinataires des données et les responsables du traitement sont les équipes d'exploitation du service.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le client peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant en écrivant à la Communauté de communes du Thouarsais.

#### Article 13 - Prise d'effet et modification

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 3 mai 2016. Le présent règlement est disponible dans les points d'information de location. La CCT se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment les dispositions du présent

règlement. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site internet de la CCT. Elle peut également être fournie au client sur simple demande écrite.

#### Article 14 - Réclamation

14.1 - Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante : Communauté de communes du Thouarsais- 4 rue de la Trémoille - 79100 Thouars.

14.2 - Toute réclamation concernant la facturation d'une location doit être réalisée dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de fin de location. Aucune réclamation ne sera acceptée au de-là de ce délai.

Signature de l'utilisateur,

Précédé de la mention

« Lu et approuvé »

